



COMMUNE D'UNCHAIR

Nombre de membres en exercice :

11

Présents :

10

Votants :

10

Dont 1 pouvoir

Séance du mercredi 29 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf avril à 19h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 25 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Monsieur DANZOY Aurélien (Maire)

Etaient présents : Messieurs DANZOY Aurélien, LAKEHAL Amin, BARADEL Michel, Julien CHALMET et Mesdames DANZOY Marjorie, GUILLOUARD Noémie, ORRU Perrine, AUBRY Hélène, KOENIG Mathilde

Excusé(s) :

Excusé(s) ayant donné procuration : CHAPIER Aurore procuration à M. LAKEHAL Amin, BARADEL Hervé procuration à M. DANZOY

Excusé(s) :

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Madame GUILLOUARD Noémie

Ordre du jour :

1. Approbation Procès-verbal du Conseil municipal du 1 avril 2026
2. Vote du Compte Financier Unique 2025
3. Affectation du résultat
4. Délibération subventions associations (dont association familles rurales)
5. Délibération amortissement obligatoire sur 1 an
6. Vote des taux d'imposition
7. Vote du Budget Primitif
8. Questions diverses

Avant l'ouverture de la séance du Conseil Municipal, une présentation du fonctionnement budgétaire communale a été présentée aux conseillers.

Mme GUILLOUARD Noémie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Approbation du compte rendu de la réunion du 1 avril 2026

Le Maire rappelle les divers points à l'ordre du jour du précédent conseil. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité. (Celui-ci ayant été transmis par voie numérique à l'ensemble des conseillers élus, avec la convocation à cette réunion).

DE_2026_12 Vote du compte financier unique de l'exercice 2025

Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame ORRU Perrine a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 1612-12 et 13 et R. 1612-52 à 55, R. 1612-73,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique transmis par la DDFIP pour l'année 2025.

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Réalisations de l'exercice	156 466.40	182 423.72	91 772.52	20 880.62	248 238.92	203 304.34
Solde réalisations de l'exercice		25 957.32	70 891.90		44 934.58	
Résultats reportés		192 377.94	21 248.10			171 129.84
Résultat de clôture		218 335.26	92 140.00			126 195.26
Restes à réaliser			105 046.0	285 528.00		180 482.00
Résultat définitif		218 335.26		88 342.00		306 677.26

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits,
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- d'autoriser le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à sa publicité.

DE_2026_13 AFFECTATION DU RESULTAT

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Aurélien DANZOY, Maire, après avoir adopté le Compte Financier Unique 2025, dont les résultats se présentent comme suit :

Résultat de fonctionnement	
<u>Résultat de l'exercice</u>	+ 25 957.32
<u>Résultats antérieurs reportés</u>	+ 192 377.94
<u>Résultat à affecter</u>	+ 218 335.26
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	- 70 891.90
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	+ 180 482.00
<u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	

Besoin net de la section d'investissement :

- Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE :

- D'affecter au budget de l'exercice 2026 l'excédent de fonctionnement comme suit :

<u>Ligne 001 :</u>	
Déficit de résultat d'investissement reporté (D001)	92 140.00
<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0
<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002)	218 335.26

Mme CHAPIER Aurore rejoint la séance du Conseil Municipal

DE_2026_14 VOTE DES SUBVENTIONS 2026

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE,

- de verser les subventions suivantes pour l'année 2026 :

- Mission locale de fismes	subvention annuelle	130.00 €
- ADMR	subvention annuelle	150.00 €
- Collège Thibaud champagne	subvention annuelle	50.00 €
- Oncobleuet	subvention annuelle	50.00 €
- Association Unchair Evènements	subvention annuelle	700.00 €
- Association Roseau	subvention annuelle	50.00 €

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026.

M. le Maire informe les conseillers d'une demande de subvention émanant de Familles rurales de Jonchery sur Vesles, concernant l'accueil en crèche de 2 enfants d'Unchair pour 2026-2027. Les enfants ne peuvent être accueillis que sous condition que la commune verse une subvention de 1 650.00 € par enfant à Familles Rurales. Une discussion sur le bienfondé, l'équité, les implications et l'impact sur la commune. Il en ressort que cette solution n'est pas viable et gérable à long terme surtout si le nombre de demande augmente. La décision est prise d'attribuer la subvention pour 2026-2027 mais sera remis en délibération pour les demandes futures.

DE_2026_15 Subvention Familles Rurales

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu la demande de Familles rurales concernant l'accueil en crèche de 2 berceaux de familles d'Unchair.

Considérant que le coût du berceau pour la saison 2026-2027 est de 1 650.00 €

Considérant les sollicitations de messieurs Vion et Courteaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **d'attribuer une subvention de 1650.00 € par enfant soit 3300.00€ pour l'année 2026-2027** à l'association Famille Rurale de Jonchery sur Vesles, afin que les enfants puissent être accueillis en crèche.

- **d'autoriser M. le Maire à signer la convention 2026-2027** avec l'association Famille Rurale de Jonchery sur Vesles.

Ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2026.

DE_2026_16 Fixation des durées d'amortissement

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2321-2 (29°) et R. 2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant l'obligation d'amortir le compte 204421 utilisé en 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- **d'amortir sur un an** le bien d'un montant de 5 500.00 € suite aux opérations de cessions du véhicule KANGOO de 2025.
- **d'inscrire** les crédits au budget 2026.

DE_2026_17 TAUX DE FISCALITE 2026

Pour : 8	Contre : 3	Abstention : 0
----------	------------	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

- de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2026
 - taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 41.68%
 - taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 23.98 %
 - taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 25.64 %
- de charger le maire de la transmission de ces informations aux services fiscaux dans les délais légaux.

DE_2026_18 Vote du BUDGET PRIMITIF 2026

Pour : 11	Contre : 0	Abstention : 0
-----------	------------	----------------

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de voter le budget. Après lecture détaillée par le Maire, arrêté et équilibré, en recettes comme en dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DÉCIDE :

D'approuver le budget primitif 2026 comme suit :

- Section de fonctionnement : 379 950.00€
- Section d'investissement : 549 543.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Mme ORRU informe le conseil avoir reçu un courrier de M. CANAT Alain, agent communal, notifiant son insatisfaction quant à la gestion de ses fonctions par la nouvelle municipalité. Elle indique en avoir pris note et engagé le dialogue pour résoudre les différents évoqués.

Concernant les festivités du 13 et 14 juillet, comme l'année dernière, la municipalité prévoit de retenir la proposition de prestation d'installation de chapiteaux et d'animation pour le 13 juillet, de Music and light. Pour les animations du 14, une recherche est en cours.

la séance est levée à 21h15

SIGNATURE DU MAIRE	SIGNATURE SECRETAIRE DE SEANCE